

Ministère  
du Commerce  
de l'Industrie  
et des Colonies.

Durée: quinze ans.  
N° 210.169

LOI DU 5 JUILLET 1844.

## EXTRAIT.

## Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1<sup>o</sup> Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de l'écoulement des années de la durée de son brevet (1);

2<sup>o</sup> Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3<sup>o</sup> Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet. . . . .

## Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou étampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ce mot : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie  
et des Colonies,

Vu la loi du 5 juillet 1844;  
Vu le procès-verbal dressé le 12 décembre 1890, à 3 heures  
23 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département  
de la Seine et constatant le dépôt fait par le

*Ivanovskiy*

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour  
une règle à calcul perfectionnée

Arrête ce qui suit:

## Article premier.

Il est délivré au sieur Ivanovskiy (Victor), représentant de la firme Marillier et Robert, à

Paris, 48 boulevard Bonne Nouvelle

sans examen préalable, à des risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exacitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 12 décembre 1890, pour une règle à calcul perfectionnée

## Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au sieur Ivanovskiy pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le vingt trois mai mil huit cent quatre-vingt-dix

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

(1) La durée du brevet court du jour de dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucun demandeur tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

## OFFICE INTERNATIONAL DE BREVETS D'INVENTION

FRANCE &amp; ÉTRANGER

MARILLIER & ROBELET, INGÉNIEURS CIVILS, 42, B<sup>e</sup> BONNE-NOUVELLE, PARIS

3

210.169

ORIGINAL

Demande  
d'un  
Brevet d'Invention

de Quinze Ans

pour

Une règle à calcul perfectionnéepar Monsieur Victor IvanovskyMémoire Descriptif

Cette nouvelle règle à calcul est composée de deux parties, l'une fixe et l'autre mobile. L'une des deux faces porte des divisions proportionnelles aux logarithmes des fonctions trigonométriques et permet de faire toutes sortes d'opérations avec ces fonctions.

La seconde face porte des divisions proportionnelles aux logarithmes des nombres et permet toutes les opérations ordinaires ou logarithmiques avec ces nombres sans être

4

oblige de retourner la règle.

La principale différence existant entre ma règle et les règles ordinaires consiste en ce que dans ces dernières il n'y a que la règle mobile qui porte des divisions trigonométriques tandis que dans la mienne ces divisions sont répétées sur la partie fixe.

Dans le dessin annexé :

La fig. 1 est une vue de la face portant l'échelle des tangentes et celle des sinus.

La fig. 2 représente une vue de la face moyenne de laquelle on fait les opérations ordinaires (multiplication, division, etc.) et le calcul logarithmique des nombres.

La fig. 3 représente un exemple de calcul logarithmique des fonctions trigonométriques fait avec ma règle.

La fig. 4 est une coupe par A B de la fig. 1.

La fig. 5 est une coupe suivant C D de la fig. 2.

La fig. 6 représente une vue par bout de la règle à calcul avec son bouton de tirage.

Cette nouvelle règle se compose de trois pièces de bois a b et c. La pièce a constituant la règle est à double feuillure et se trouve enboîtée entre les deux pièces b et c qui forment la règle proprement dite et sont réunies par des entretoises e et f. Le curseur g, dans toutes les opérations susceptibles d'être faites avec ma règle remplit le

même but que dans la règle Mannheim. — Pour bien faire comprendre l'avantage que l'on peut retirer de la nouvelle disposition que j'ai imaginée, je vais, en me reportant à la fig. 3, poser l'équation suivante dans laquelle il s'agit de trouver la valeur de  $X$ .

$$\sin. X = \frac{\sin 15^\circ \cdot \sin 20^\circ}{\sin 40^\circ}$$

Pour trouver la valeur de  $X$  je n'ai qu'à mettre le point 40 de l'échelle des sinus de la règle mobile au-dessus du point 15 de l'échelle fixe et lire la réponse au-dessous du point 20 de la règle mobile sur l'échelle fixe. Je trouve alors  $X = 7^\circ 55'$ .

De même pour d'autres formules dans lesquelles entrent des fonctions trigonométriques quelconques.

Avec la règle à calcul ordinaire on aurait été obligé de définir séparément à l'aide de la règle les valeurs naturelles des  $\sin. 15^\circ$ ,  $\sin 20^\circ$ ,  $\sin 40^\circ$ , ce qui fait trois mouvements, bien se rappeler les trois nombres obtenus (ou les inscrire); exécuter les opérations de la formule avec ces nombres; quatrième mouvement; du résultat obtenu repasser au sinus: cinquième mouvement.

Par ce qui précède il est facile de se rendre compte de l'économie\* et de la facilité de calcul que l'on obtient avec ma règle (sans tenir compte des chances d'erreurs diminuées par la simplification) lorsqu'on est obligé, comme dans les calculs astronomiques par exemple, de résoudre

BT 1844  
N. E. G. O. N.

\* de temps

6

constamment des formules trigonométriques. —

En résumé, —

Je revendique comme étant ma propriété exclusive, conformément à la loi la règle de calcul perfectionnée telle qu'elle est décrite par le présent mémoire et représentée par le dessin annexé. —

6

Paris, le 1<sup>er</sup> Décembre 1890

P. Pon

Marellier et Roblet

Il peut être déposé un brevet de quinze ans  
pris le 12 <sup>me</sup> X<sup>e</sup> 1890  
par le S<sup>r</sup> Ivanovsky.

Paris, le 22 Mars 1891  
Le Ministre du Commerce, de l'Industrie & des Colonies

Pour le Ministre et par délibération.

Le Chef du Bureau  
de la Propriété industrielle

{ Un rôle à demi et six lignes comprenant  
soixante-seize lignes. Il renvoi de deux mots. }

J

J

Fig. 7.



Fig. 1.

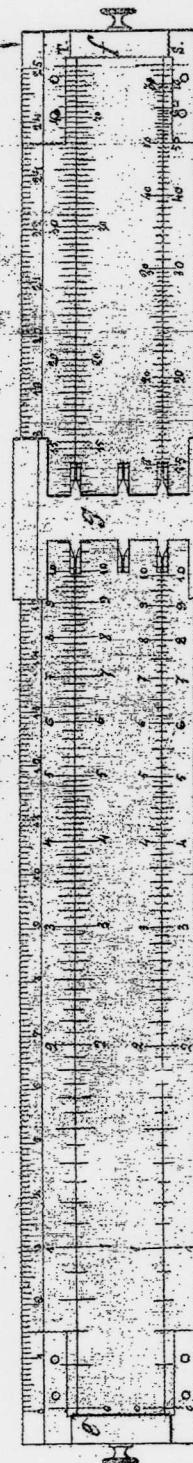


Fig. 3.

7	8	9	10	15	20	30	40	70	79
20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
40	50	60	70	80	90	100	110	120	130

Fig. 2.

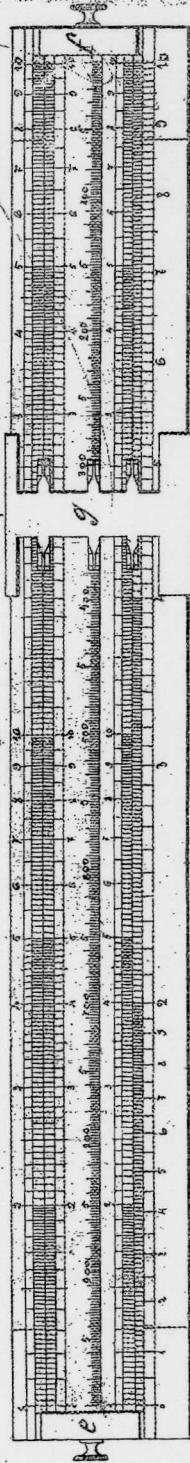


Fig. 5.



Fig. 6.



12 December 1910  
Marshall & Roberts

Elle pour être envoiée au bout de quinze ans

finale 19 1972

[REDACTED]ovský

Paris 27 3 1972 16 P.M.  
La Direction du Commerce et l'Industrie des Etats-Unis

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau  
de la Propriété industrielle

[REDACTED] 10.169

R.D.

